

---

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

---

22 MARS 2022

## PROJET DE DÉCRET

**portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon n° 2 du 5 mars 2022  
mettant fin à l'utilisation du COVID Safe Ticket et limitant l'obligation du port du masque \***

## TEXTE ADOPTÉ EN COMMISSION

# TEXTE ADOPTÉ EN COMMISSION

## PROJET DE DÉCRET

**portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon n° 2 du 5 mars 2022  
mettant fin à l'utilisation du COVID Safe Ticket et limitant l'obligation du port du masque**

### Article 1<sup>er</sup>

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, des matières visées à l'article 128 de celle-ci.

### Art. 2

Conformément à l'article 11, §§2 et 3, du décret du 21 octobre 2021 relatif à l'usage du COVID Safe Ticket et à l'obligation du port du masque, l'arrêté du Gouvernement wallon n° 2 du 5 mars 2022 mettant fin à l'utilisation du COVID Safe Ticket et limitant l'obligation de port du masque est confirmé.

### Art. 3

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge* ou, au plus tard, dans le mois de la publication au *Moniteur belge* de l'arrêté du Gouvernement wallon n° 2 du 5 mars 2022 mettant fin à l'utilisation du COVID Safe Ticket et limitant l'obligation du port du masque.